

www.bourgenbresse.fr

N° : 61205
Du : 6 - DEC. 2022

Objet : EPCC « SCENE NATIONALE DE BOURG-EN-BRESSE » - Désignation du représentant du Maire et de la personne qualifiée

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'article L 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la composition du conseil d'administration.

VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « Scène Nationale de Bourg-en-Bresse » approuvés par délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2022, notamment l'article 7.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant du Maire ainsi que la personne qualifiée pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse au sein du Conseil d'administration de l'EPCC « Scène Nationale de Bourg-en-Bresse ».

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à **Madame Sylviane CHENE, Maire-Adjointe**, pour me représenter en mes lieux et place au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Scène Nationale de Bourg-en-Bresse » et signer tout document afférent.

ARTICLE 2 – **Monsieur Jean-Paul RODET** est désigné en qualité de personne qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'EPCC « Scène Nationale de Bourg-en-Bresse » pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 6 - DEC. 2022

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,